



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAOIE

Cellule d'Analyse des Risques et de l'Information Préventive

VACHERESSE

Information Préventive des Populations
sur les risques majeurs



DOSSIER COMMUNAL SYNTHETIQUE



SOMMAIRE

<i>Avant- propos...</i>	3
<i>Quels sont les risques majeurs sur le territoire communal de Vacheresse ?</i>	8
<i>Les Risques Naturels...</i>	8
Le risque Avalanche	8
Le risque Mouvement de terrain	11
Le risque Inondation	17
Le risque Séisme	20
<i>Les Risques Technologiques...</i>	21
Le risque lâchers d'eau des ouvrages hydroélectriques	21
<i>Mesures de prévention et de protection contre les risques prises sur le territoire de la commune de Vacheresse ?</i>	22
Le risque Avalanche	22
Le risque Mouvement de Terrain	22
Le risque Inondation	22
Le risque Séisme	23
Le risque lâchers d'eau des ouvrages hydroélectriques	24
<i>Les Bons Réflexes...</i>	25
Le risque Avalanche	25
Le risque Mouvement de terrain	25
Le risque Inondation	25
Le risque Séisme	26
Le risque lâchers d'eau des ouvrages hydroélectriques	26
<i>Pour en savoir plus</i>	30

Avant-propos...

La Haute-Savoie est un département particulièrement exposé aux risques naturels et technologiques. Plusieurs événements graves ont marqué son histoire récente et marqueront sa mémoire.

La prévention de ces risques constitue ainsi une des principales missions de toutes les autorités publiques. L'ensemble des acteurs de la sécurité civile travaillent donc à la prévention des accidents et des catastrophes et se préparent aux situations de crise. Les risques doivent être recensés et étudiés avec précision pour que l'occupation du territoire et son utilisation tiennent compte des aléas recensés.

Mais ce travail ne suffit pas : il faut également informer la population des risques auxquels elle peut être exposée et lui indiquer comment se protéger de façon raisonnée et responsable.

La loi de modernisation de la sécurité civile, en date du 13 août 2004, rappelle que tout personne concourt par son comportement à la sécurité civile. Elle confirme la nécessité d'informer, d'alerter et de sensibiliser la population afin de la préparer aux risques et de ne pas laisser place à l'incertitude.

Dans ce but, les services de l'Etat ont ré-actualisé le dossier départemental d'information sur les risques majeurs en Haute-Savoie. Consultable en mairie, mais également sur le site internet de la Préfecture (www.haute-savoie.pref.gouv.fr/securite/civile/index.htm), ce document recense à l'échelle du département les risques connus. Une brochure, elle aussi disponible en mairie et sur internet, est consacrée plus spécifiquement au risque sismique en Haute-Savoie.

Ce travail se décline au niveau communal par la réalisation d'un dossier communal synthétique élaboré par l'Etat avec le concours de la commune.

Vacheresse est la 190^{ème} commune du département où un tel document est publié.

Je souhaite que chaque habitant de la commune puisse le consulter pour mieux appréhender les risques et connaître les mesures permettant de les prévenir ou d'en réduire les effets.

La sécurité est l'affaire de tous. Chaque citoyen a un rôle et une responsabilité. Informé, il sera à même d'agir et de concourir à une action qui, pour être efficace, doit être collective.

Le Préfet,

Jean-François CARENCO

Le Risque Majeur...

Le risque majeur, vous connaissez : vous appelez cela une catastrophe. Il a deux caractéristiques essentielles :

- sa gravité, si lourde à supporter par les populations, voire les Etats ;
- sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Et pourtant... pour le risque naturel notamment, on sait que l'avenir est écrit dans le passé : là où une rivière a débordé, la terre a tremblé, la neige a glissé, les laves ont coulé, on sait que d'autres inondations, séismes, avalanches ou éruptions volcaniques pourront survenir.

Que de souffrances, que de dégâts derrière chacune de ces manifestations du risque majeur.

D'autant plus grave si l'homme ne s'y est pas préparé ; mais la prévention coûte cher ; il faut beaucoup de moyens financiers, humains pour se protéger. Parfois, on l'oublie : on fera des économies budgétaires au profit d'investissements plus rentables ; on ira même jusqu'à s'installer dans des anciens lits de rivière, des couloirs d'avalanches, trop près d'une usine. Alors, faute des moyens nécessaires pour se protéger,

surveiller, annoncer le risque, les populations seront encore plus touchées par les catastrophes.

Mais il y a deux volets que l'on peut développer à moindre coût : L'information et la formation

En France, la formation à l'école est développée par les Ministères de l'Education Nationale et de l'Environnement : il faut en effet que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans la culture du citoyen.

Quand l'information préventive sera faite dans une commune, la formation des enseignants sera une opération d'accompagnement incontournable.

C'est pourquoi le Ministère de l'Environnement développe sur 5 ans ce vaste programme d'information préventive dans les 5000 communes à risques, en s'appuyant sur les préfetures et les collectivités territoriales.

Mieux informés et formés, tous (élèves, citoyens, responsables) intégreront mieux le risque majeur dans leurs sujets de préoccupation, pour mieux s'en protéger : c'est ainsi que tous acquerront une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

L'information préventive sur les risques majeurs...

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 devenu l'article L125-2 du code de l'environnement : "le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger".

Le décret du 11 octobre 1990 a précisé le contenu et la forme des informations

- le Préfet établit le Dossier Départemental des Risques Majeurs (avec cartes) et le Dossier Communal Synthétique ; le Maire réalise le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, ces deux pièces étant consultables en mairie par le citoyen ;

- l'affichage dans les locaux regroupant plus de cinquante personnes est effectué par le propriétaire selon un plan d'affichage établi par le Maire et définissant les immeubles concernés.

Par circulaire du 25 février 1993, le Ministère de l'Environnement a demandé aux Préfets d'établir la liste des communes à risques, en leur demandant de définir un ordre d'urgence pour que tous les citoyens concernés soient informés en cinq ans ;

pour ce faire, la circulaire demande aux maires de développer dans leur commune une campagne d'information sur les Risques Majeurs.

L'information préventive est faite dans les communes où il y a des enjeux humains : risque de victimes. L'information portera donc d'abord sur les communes où les enjeux humains sont les plus importants, où les protections sont les plus fragiles (exemple : campings).

Pour réaliser cette information préventive, une Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive (CARIP), a été constituée dans chaque département ; elle est placée sous l'autorité du Préfet et regroupe les principaux acteurs départementaux du risque majeur et de la sécurité civile.

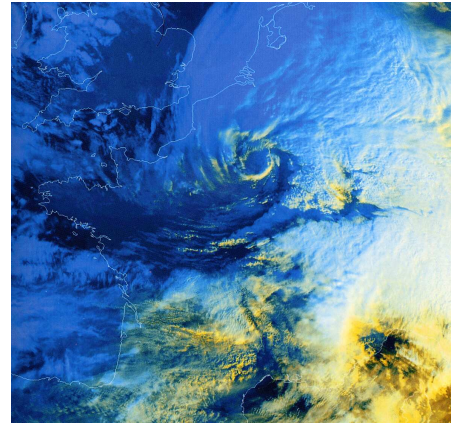
C'est cette cellule qui a établi, sur directives de la Préfecture :

- le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) : ce n'est pas un document opposable aux tiers ; c'est un document de sensibilisation destiné aux responsables et acteurs du risque majeur

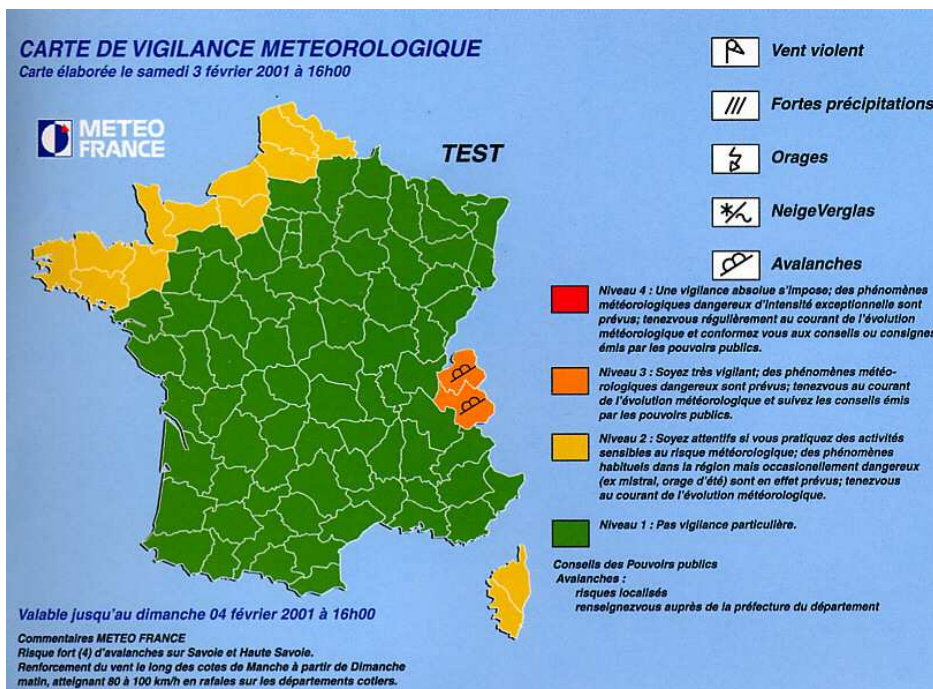
- le document communal synthétique (DCS) permettant aux Maires de développer l'information préventive dans leur commune : il a été établi conjointement entre l'Etat et la Commune, à partir du DDRM.

L'alerte Météorologique: Quel danger fera-t-il demain?

Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique. L'anticipation et la réactivité en cas de survenance de ces phénomènes sont essentielles








Pour cela, Météo France diffuse tous les jours, une carte de vigilance, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.



Quatre couleurs (rouge, orange, jaune, vert) précisent le niveau de vigilance. Si le département est orange, cela indique un phénomène dangereux ; s'il est rouge, un phénomène dangereux et exceptionnel.

Des **conseils de comportement** accompagnent la carte.

	Si votre département est orange	Si votre département est rouge
	<p>VENT FORT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque de chutes de branches et d'objets divers • Risque d'obstacles sur les voies de circulation • Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés • Limitez vos déplacements 	<p>VENT FORT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque de chutes d'arbres et d'objets divers • Voies impraticables • Evitez les déplacements
	<p>FORTES PRÉCIPITATIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Visibilité réduite • Risque d'inondations • Limitez vos déplacements • Ne vous engagez ni à pied ni en voiture sur une voie inondée 	<p>FORTES PRÉCIPITATIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Visibilité réduite • Risque d'inondations important • Evitez les déplacements • Ne traversez pas une zone inondée, ni à pied, ni en voiture.
	<p>ORAGES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques • Ne vous abritez pas sous les arbres • Limitez vos déplacements 	<p>ORAGES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques • Ne vous abritez pas sous les arbres • Evitez les déplacements
	<p>NEIGE/VERGLAS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Route difficile et trottoirs glissants • Préparez votre déplacement et votre itinéraire • Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière 	<p>NEIGE/VERGLAS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Route impraticable et trottoirs glissants • Evitez les déplacements • Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière
	<p>AVALANCHES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informez-vous sur l'ouverture et l'état des secteurs routiers en altitude • Conformez-vous aux instructions et consignes de sécurité en vigueur dans les stations de ski et communes de montagne • La pratique du ski hors pistes balisées et ouvertes est particulièrement dangereuse 	<p>AVALANCHES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evitez, sauf urgence, tout déplacement sur les secteurs routiers d'altitude • Conformez-vous strictement aux mesures d'interdiction et consignes de sécurité mises en œuvre dans les stations de ski et communes de montagne

Suivez-les

- ☞ par les médias (radios, télévision)
- ☞ en consultant soit :
 - le site www.meteo.fr
 - les serveurs téléphoniques et télématiques suivants (0,34 € la minute) :
 - 0 892 680 274 (prévisions pour la Haute-Savoie)
 - 36 15 Météo



Au niveau départemental, un **plan d'alerte météorologique** a été élaboré par le Préfet avec tous les acteurs de la sécurité : vous pouvez le consulter en mairie.

ORAGES ET VIGILANCE METEOROLOGIQUE

La nouvelle procédure de vigilance météorologique couvre les phénomènes de vent fort, neige et verglas, fortes pluies, orages, et avalanches. Cependant, il est important de réaliser que le

Qu'est-ce qu'un orage ?

L'orage est un phénomène météorologique de petite dimension (quelques kilomètres au maximum) et de courte durée (quelques dizaines de minutes), pratiquement toujours générateur de fortes pluies, de rafales de vent, bien sûr d'éclairs, et aussi parfois de grêle, qui tous peuvent être dangereux pour les personnes et les biens. Dans la majorité des cas de danger reste heureusement modéré (quoique jamais nul) mais parfois il devient

La prévision des orages

Il est dans l'état actuel de la science impossible de prévoir à quel endroit et à quel moment les orages seront particulièrement dangereux.

Qu'est-il possible de prévoir en matière d'orages ? Essentiellement deux choses : on sait identifier les zones exposées, où les conditions seront favorables au développement d'orages, et on sait repérer les zones de danger, dans lesquelles des orages sont en train de devenir particulièrement actifs.

L'identification des régions exposées

La prévision des régions où les conditions seront favorables aux orages se fait de plusieurs heures à plusieurs jours à l'avance, à l'aide de modèles de prévision numérique. En analysant les résultats des modèles, les prévisionnistes identifient les régions et les périodes concernées, et déterminent si les conditions seront favorables à une organisation en ligne de grains. C'est cette prévision qui sert à tracer la carte de vigilance : les zones propices aux orages organisés en lignes sont portées en orange, et les zones à orages isolés en jaune. Etant donnée la nature du phénomène, cela ne veut pas dire pour autant que toutes les régions en orange ou jaune seront touchées, ni même la plus grande partie de ces régions, mais seulement qu'elles sont particulièrement à risque. D'autre part, il faut être conscient qu'un orage très violent mais isolé est tout à fait possible dans un

mode de vigilance à adopter n'est pas le même pour tous ces phénomènes, et qu'en particulier la vigilance à l'égard des orages présente des spécificités marquées qu'il faut impérativement prendre en compte.

extrêmement sérieux. C'est notamment le cas des « super-cellules », orages isolés mais très développées, et des orages organisés restent en lignes (dites lignes de grains). Cependant, même dans une ligne de grains les phénomènes restent de petite dimension, ce qui fait que la violence et donc le danger sont très variables d'un point à l'autre, pouvant être extrêmes à un endroit et modérés un kilomètre plus loin.

département en jaune. A contrario, les zones laissées en vert ne seront très probablement pas touchées du tout.

Le repérage des zones de danger

Le repérage des zones où les orages sont en train de devenir particulièrement actifs sert à préciser dès que possible, via les bulletins de suivi, les zones qui seront touchées. Ce repérage se fait à l'aide de tous les moyens d'observations disponibles, notamment les radars, les satellites et le réseau foudre ; c'est d'ailleurs une technique en plein développement, et l'on peut penser que la capacité d'anticipation, aujourd'hui limitée, va s'améliorer notablement dans les prochaines années. Ce n'est qu'avec ce repérage que l'on peut réellement diagnostiquer la situation et confirmer le type de mesure à prendre.

En conclusion :

Pour les orages encore plus que pour les autres phénomènes, l'importance de la déclinaison en deux temps de la nouvelle procédure de vigilance apparaît donc clairement. La carte de vigilance et les bulletins de suivi sont complémentaires : les couleurs orange ou rouge sur la carte soulignent qu'il y a nécessité impérieuse de consulter les bulletins de suivi.

Quels sont les risques majeurs sur le territoire communal de Vacheresse ?

Les Risques Naturels...



Le risque Avalanche

Provoquée par une rupture du manteau neigeux, une **avalanche** correspond à un déplacement rapide d'une masse de neige plus ou moins importante sur une pente. Rares autrefois, les accidents d'avalanches sont devenus plus fréquents avec le développement des sports d'hiver (ski de montagne, hors piste...) et l'aménagement de la montagne.

Les facteurs favorisant le déclenchement d'une avalanche sont :

une chute de neige abondante (> 30 cm), la pluie, le vent, le redoux, la fonte de la neige...;

- des facteurs de terrain : rupture de pente convexe, roches lisses, herbes longues et couchées...;
- le passage de skieurs.

Il peut s'agir d'avalanches de poudreuse, de plaques (les plus meurtrières pour les skieurs) ou de neige humide (lors de la fonte).

Dans la commune...

Sur la commune de VACHERESSE 15 couloirs sont suivis dans le cadre de l'enquête permanente sur les avalanches (E.P.A.), réalisée par les agents forestiers.

Mais sur l'ensemble du territoire, pas moins de 50 autres couloirs ou zones avalancheuses ont été recensés.

Pour beaucoup, les phénomènes sont d'occurrence plutôt pluriannuelle qu'annuelle ; les couloirs s'étagent entre 1800 et 1100 m en moyenne, ce qui les situe pour l'essentiel dans des zones où la forêt peut encore bien s'installer. Pour cette raison certains couloirs tendent à se recoloniser, mais ils n'en restent pas moins potentiellement « actifs ».

La plupart des phénomènes recensés sont des phénomènes de neige lourde.

Le tableau suivant présente les secteurs touchés par un risque d'avalanche.

DESCRIPTION ET HISTORICITE	N° DE ZONE *
La Mosière Couloirs avalancheux occupant les pentes herbeuses du versant Ouest de la Tête des Fieux (1 772 m). Aux sommets des couloirs, la couverture végétale est dégradée et des phénomènes d'érosion superficiels se développent. En fin de parcours, les coulées auraient tendance à suivre une dépression qui se poursuit jusqu'à l'actuel ruisseau de Fontany.	23
Sur le Clos Couloir d'avalanche répertorié dans l'E.P.A. sous le n°7, situé sur le versant Ouest de la Tête des Fieux. Des ravinements se développent dans la partie haute du couloir.	24

* Cf. carte de localisation des aléas naturels du PPR en date du

<p>Pennay, avalanche du Chatelet Ce couloir d'avalanche est répertorié dans l' E.P.A. sous le n°11. Il est rejoint à l'aval par un autre couloir, en rive gauche, qui contourne un petit éperon boisé. Cette avalanche peut atteindre le torrent de Darbon.</p>	45
<p>Les Prés, avalanche de la Ravoire Répertorié dans l' E.P.A. sous le n°13, cette combe avalancheuse débute sous la tête des Fieux (1772 m) et est orientée vers le sud. En 1953, une avalanche de fond aurait détruit une grange à foin.</p>	46
<p>La Grande Combe Dans ces grandes combes drainées par quelques ravins, des coulées peuvent prendre naissance en tout point, puis être canalisées vers le torrent de Darbon.</p>	48
<p>Pelluaz Situés sous la pointe de Pelluaz (1862 m), ces couloirs d'avalanches sont également touchés par des phénomènes de ravinement. Les zones d'accumulation sont situées à l'amont de barres rocheuses. Des ravins qui y sont entaillés permettent aux coulées de les franchir pour atteindre le torrent de Darbon.</p>	49
<p>Pelluaz, Darbon Ces portions de versant qui s'étirent de la pointe de Pelluaz aux aiguilles de Darbon peuvent être le siège de petits départs de neige mais surtout sont sujets à des départs de pierres issues des affleurements de calcaires blancs du Malm. Celles-ci alimentent de belles jupes d'éboulis actives.</p>	50
<p>Combe sous le Col de la Case d'Oche Des coulées d'ampleurs diverses peuvent se déclencher en tout point de cette vaste combe. Un couloir un peu mieux défini pourrait être individualisé à l'Est de cette combe, démarrant sous les aiguilles de Darbon. Le fond de la combe qui peut être atteint par les coulées de neige, forme par ailleurs une zone humide. Les eaux de ruissellements recueillies sur les versants de la combe transitent par cette zone avant d'alimenter le ruisseau des chalets de Darbon.</p>	51
<p>Versant sud des aiguilles de Darbon Couloirs canalisant neige et pierres jusqu'au torrent de Darbon.</p>	52
<p>Pourtour du lac de Darbon En dehors de l'importante zone d'éboulement située au Nord du lac, où les chutes de pierres restent fréquentes, le reste des versants en herbe peuvent être le siège de coulées de neige. Des venues de pierres peuvent aussi les concerner.</p>	53
<p>Darbon Eperon rocheux, entaillé par quelques ravins, qui canalisent neige et pierres.</p>	54
<p>Versant Nord du Mont de Chillon Cette zone comprend : ⇒ Le versant orienté au Nord qui forme le haut bassin versant en rive gauche du torrent de Darbon. Il est entaillé par une série de ravines qui canalisent des coulées de neige et des pierres, surtout dans les couloirs les plus à l'Ouest. A cette extrémité de la zone, un secteur avalancheux menace la piste d'accès aux chalets Darbon. ⇒ Le fond marécageux du Vallon, où s'arrêtent les coulées de neige et où prend naissance le torrent de Darbon.</p>	56
<p>Vallon de Darbon, rive gauche Zone de falaise et d'éboulis pour l'essentiel recolonisée par la forêt. Chutes de pierres. Coulées de neige possibles dans les ravines.</p>	59
<p>Le Bouaz, Ruisseau de Fontaine Cette zone englobe une combe avalancheuse orientée vers le Sud et le ruisseau de Bouaz (ou de Fontaine) qui y prend naissance. Celui-ci se jette dans le ruisseau de Fontaine au niveau du hameau de même nom. Ce ruisseau peut être à l'origine de débordements à l'amont de son franchissement de la route et canaliser des coulées de neige issues de la rive droite (zone 79).</p>	82
<p>La Bouaz Petite zone située entre le ruisseau de Bouaz et une zone forestière, d'où sont susceptibles de partir des coulées de neige.</p>	83
<p>Chillon d'en Haut Barres rocheuses et zones d'éboulis. Des coulées sont à craindre.</p>	86

<p>Mont de Chillon Coulours et pentes avalanches, également sujets aux départs de pierres. La zone en limite avec la commune de la Chapelle-d'Abondance donne lieu à des avalanches atteignant la route d'accès aux chalets de Bise.</p>	88
<p>Combe de l'Orsay Cette combe située sous le Dent du Chat (1936 m) est orientée vers le Nord. Elle peut être le siège d'avalanches importantes, concernant surtout le territoire communal de la Chapelle-d'Abondance.</p>	93
<p>Pointe de Lachat Combes drainées par un dense réseau de circulations d'eau, leur conférant un caractère humide et instable. Elles sont aussi le siège d'avalanches et de phénomènes de ravinement.</p>	108
<p>Mont Chauffé Haute paroi rocheuse constituée de calcaire du Malm. Le pied de la paroi est soumis aux arrivées de pierres et de coulées de neige. Les avalanches sont fréquentes à l'extrémité méridionale de la paroi et peuvent aller jusqu'au ruisseau d'Ubine.</p>	109
<p>Le Large, Grassenay Versant Nord de la Pointe d'Autigny (1808 m) rompu par d'importantes barres rocheuses (chutes de pierres) et entaillé par de nombreux petits ravins canalisant pierres, coulées de neige et eaux météoriques lors de précipitations exceptionnelles. Plusieurs couloirs d'avalanches importants s'individualisent dans le versant.</p>	117
<p>Avalanche de Grassenay Ce couloir est répertorié sous le n° 2 de l' E.P.A. Il est fréquemment emprunté par des avalanches qui atteignent l' Eau Noire. En 1942, une avalanche de poudreuse serait remontée jusqu'à la route.</p>	118
<p>Avalanche de Bordenson Couloir n°3 de l' E.P.A.. Comme le précédent, il canalise des avalanches jusqu'à l'Eau Noire.</p>	119
<p>Avalanche de Larges Grassenay Zone constituée de plusieurs couloirs convergeant vers l'Eau Noire. Les avalanches qui ont emprunté ces couloirs n'ont jamais été signalées comme ayant obstrué la rivière. Une zone de moindre pente entre les ravins et le torrent leur donne la possibilité de s'étaler. On ne peut pas exclure qu'une avalanche, descendant dans le bras oriental, suive un tracé plus rectiligne et menace les secteurs boisés sur sa rive droite. Couloir n°4 de l'E.P.A.</p>	120
<p>Avalanche de Larges Grassenay Couloir n°5 de l' E.P.A.. Ce couloir est en cours de reboisement.</p>	121
<p>Couloir des Vannées Zone avalancheuse profitant de plusieurs petits bassins d'alimentation ; plusieurs couloirs sont en cours de reboisement. Il est néanmoins probable qu'elle puisse donner lieu à des phénomènes allant jusqu'au ruisseau de l' Eau Noire. Couloir n°12 de l' E.P.A.</p>	122
<p>Bois des Vannées Couloir répertorié sous le n° 11 dans l' E.P.A. (couloir du Châtelet) Orienté vers le NNW, ce couloir peut donner des avalanches atteignant le Nant d'Ouzon. Il s'y est essentiellement produit des avalanches de neige lourde.</p>	145
<p>Bois des Vannées Petit couloir orienté vers le NW, canalisant des coulées jusqu'au Nant d'Ouzon.</p>	146
<p>Mont d'Ouzon, Arrête des Aiguillettes Barres rocheuses (calcaire du Malm) et zone d'éboulis.</p>	150
<p>Combe de Poizat Cette combe orientée vers le NNE canalise des avalanches pouvant atteindre la piste d'accès aux chalets d'Ouzon et le Nant d'Ouzon. Ce couloir est répertorié par l' E.P.A. sous le n°6. Au Nord de ce couloir une zone de prairie peut également être le lieu d'accumulation puis de départ de coulées de neige.</p>	151
<p>Col de Nicodex Coulours du Col de Nicodex et de l'arrête des Aiguillettes. Ces couloirs, orientés vers l' Est, convergent vers une zone de prairie que limite la piste d'accès aux chalets d'Ouzon.</p>	152



Le risque Mouvement de terrain _____

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Il peut se traduire par :

En plaine :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières...),

- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation.

En montagne :

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et chute de blocs,
- des coulées boueuses et torrentielles.

Dans la commune...

Plusieurs catégories de mouvements de terrain se développent sur le territoire de la commune de Vacheresse:

Instabilités de terrain : Cette dénomination couvre des phénomènes variés, tant par leur origine que par leur mode de développement. Sur la commune de VACHERESSE les gros phénomènes d'instabilités touchent les secteurs recouverts par des formations quaternaires d'origine glaciaire ou par des colluvions de l'altération des roches sous-jacentes (Flysch, marno-calcaire, ...).

Erosion de berges : Les torrents par l'action érosive de leurs eaux entaillent parfois profondément les formations géologiques sur lesquelles ils s'écoulent

Chutes de blocs : Ces phénomènes sont liés à la présence d'affleurements rocheux (falaises, éboulis actifs, substratum rocheux affleurant, pierres et blocs disséminés sur un versant et provenant d'une zone supérieure ...).

Ravinement : correspond à un ruissellement avec transport solide de matériaux arrachés sur le parcours de l'écoulement. Le développement de ce phénomène est conditionné par la durée et l'intensité des précipitations, la nature des terrains et, dans une moindre mesure, la topographie (terrains très pentus, très vulnérables). Les sols dénudés de végétation, meubles ou friables sont les plus exposés.

Le tableau suivant présente les secteurs touchés par un risque de mouvement de terrain.

Chutes de pierres	
DESCRIPTION ET HISTORICITE	N° DE ZONE *
Les Bœufs, le Replain, la Ouettaz Sur le versant Sud du Mont Baron une barre rocheuse peut libérer quelques blocs.	11
Lachat Combes et versants très abrupts. Départs de pierres dans les zones rocheuses peu végétalisées.	19
Le Plagnon Extrémité Sud-Ouest de l'arête partant de la Tête des Fieux (1.772 m). Zones de barres rocheuses ou de rochers subaffleurant, zones d'éboulis.	38

* Cf. carte de localisation des aléas naturels du PPR en date du

<p>Pelluaz, Darbon Ces portions de versant qui s'étirent de la pointe de Pelluaz aux aiguilles de Darbon peuvent être le siège de petits départs de neige mais surtout sont sujets à des départs de pierres issues des affleurements de calcaires blancs du Malm. Celles-ci alimentent de belles jupes d'éboulis actives.</p>	50
<p>Versant sud des aiguilles de Darbon Coulours canalisant neige et pierres jusqu'au torrent de Darbon.</p>	52
<p>Pourtour du lac de Darbon En dehors de l'importante zone d'éboulement située au Nord du lac, où les chutes de pierres restent fréquentes, le reste des versants en herbe peuvent être le siège de coulées de neige. Des venues de pierres peuvent aussi les concerner.</p>	53
<p>Darbon Eperon rocheux, entaillé par quelques ravins, qui canalisent neige et pierres.</p>	54
<p>Versant Nord du Mont de Chillon Cette zone comprend : Le versant orienté au Nord qui forme le haut bassin versant en rive gauche du torrent de Darbon. Il est entaillé par une série de ravines qui canalisent des coulées de neige et des pierres, surtout dans les couloirs les plus à l'Ouest. A cette extrémité de la zone, un secteur avalancheux menace la piste d'accès aux chalets Darbon. Le fond marécageux du Vallon, où s'arrêtent les coulées de neige et où prend naissance le torrent de Darbon.</p>	56
<p>Vallon de Darbon, rive gauche Zone de falaise et d'éboulis pour l'essentiel recolonisé par la forêt. Chutes de pierres. Coulées de neige possibles dans les ravines.</p>	59
<p>Le Bouaz, Ruisseau de Fontaine Cette zone englobe une combe avalancheuse orientée vers le Sud et le ruisseau de Bouaz (ou de Fontaine) qui y prend naissance. Celui-ci se jette dans le ruisseau de Fontaine au niveau du hameau de même nom. Ce ruisseau peut être à l'origine de débordements à l'amont de son franchissement de la route et canaliser des coulées de neige issues de la rive droite (zone 79).</p>	82
<p>Chillon d'en Haut Barres rocheuses et zones d'éboulis. Des coulées sont à craindre.</p>	86
<p>Mont de Chillon Coulours et pentes avalancheuses, également sujets aux départs de pierres. La zone en limite avec la commune de la Chapelle-d'Abondance donne lieu à des avalanches atteignant la route d'accès aux chalets de Bise.</p>	88
<p>Combe de l'Orsay Cette combe située sous le Dent du Chat (1936 m) est orientée vers le Nord. Elle peut être le siège d'avalanches importantes, concernant surtout le territoire communal de la Chapelle-d'Abondance.</p>	93
<p>Versant au Sud de la tourbière de Léchère Barre rocheuse.</p>	94
<p>Tête d'Ubine, La Combe, Petavin, Les Jorats Barres rocheuses ou zones aux rochers affleurant. Une section de la route d'accès aux chalets d'Ubine entaille le rocher, la rendant particulièrement vulnérable aux fréquentes chutes de pierres.</p>	99
<p>Mont Chauffé Haute paroi rocheuse constituée de calcaire du Malm. Le pied de la paroi est soumis aux arrivées de pierres et de coulées de neige. Les avalanches sont fréquentes à l'extrémité méridionale de la paroi et peuvent aller jusqu'au ruisseau d'Ubine.</p>	109
<p>La Corne Falaise constituée de calcaire du Malm, zone de départ préférentiel de blocs.</p>	114
<p>Le Large, Grassonay Versant Nord de la Pointe d'Autigny (1808 m) rompu par d'importantes barres rocheuses (chutes de pierres) et entaillé par de nombreux petits ravins canalisant pierres, coulées de neige et eaux météoriques lors de précipitations exceptionnelles. Plusieurs couloirs d'avalanches importants s'individualisent dans le versant.</p>	117

Avalanche de Grassenay Ce couloir est répertorié sous le n° 2 de l' E.P.A. Il est fréquemment emprunté par des avalanches qui atteignent l' Eau Noire. En 1942, une avalanche de poudreuse serait remontée jusqu'à la route.	118
Avalanche de Bordenson Couloir n°3 de l' E.P.A.. Comme le précédent, il analyse des avalanches jusqu'à l'Eau Noire.	119
Avalanche de Larges Grassenay Zone constituée de plusieurs couloirs convergeant vers l'Eau Noire. Les avalanches qui ont emprunté ces couloirs n'ont jamais été signalées comme ayant obstrué la rivière. Une zone de moindre pente entre les ravins et le torrent leur donne la possibilité de s'étaler. On ne peut pas exclure qu'une avalanche, descendant dans le bras oriental, suive un tracé plus rectiligne et menace les secteurs boisés sur sa rive droite. Couloir n°4 de l'E.P.A.	120
Avalanche de Larges Grassenay Couloir n°5 de l' E.P.A.. Ce couloir est en cours de reboisement.	121
Couloir des Vannées Zone avalancheuse profitant de plusieurs petits bassins d'alimentation ; plusieurs couloirs sont en cours de reboisement. Il est néanmoins probable qu'elle puisse donner lieu à des phénomènes allant jusqu'au ruisseau de l'Eau Noire. Couloir n° 12 de l' E.P.A.	122
Bois des Vannées Couloir répertorié sous le n° 11 dans l' E.P.A. (couloir du Châtelet) Orienté vers le NNW, ce couloir peut donner des avalanches atteignant le Nant d'Ouzon. Il s'y est essentiellement produit des avalanches de neige lourde.	145
Mont d'Ouzon, Arrête des Aiguillettes Barres rocheuses (calcaire du Malm) et zone d'éboulis.	150
Col de Nicodex Couloirs du Col de Nicodex et de l'arrête des Aiguillettes. Ces couloirs, orientés vers l' Est, convergent vers une zone de prairie que limite la piste d'accès aux chalets d'Ouzon.	152
Erosion de berges	
DESCRIPTION ET HISTORICITE	N° DE ZONE *
Ruisseau de Taverole, Ravins affluents Le ruisseau de Taverole prend naissance aux environs de 1.400 m. Sur son parcours il est rejoint par plusieurs ravins à écoulement épisodique. Il coule suivant un axe Nord-Est / Sud-Ouest. Dans le haut de son bassin versant, il atteint le substratum constitué d'alternances de marnes et de calcaires du début du Jurassique. Mais pour l'essentiel, il entaille des dépôts morainiques. Son petit bassin versant (~ 1,5 km ²) est boisé dans sa presque totalité tant en rive droite (Chevenoz) qu'en rive gauche. La bordure supérieure est marquée par une barre rocheuse. Le torrent est bien encaissé jusqu'à la cote 900. Dès son entrée dans la zone "urbanisée", son lit devient de plus en plus étroit et il est franchi par des ponceaux à plusieurs reprises. Il se jette dans la Dranse après un dernier parcours en forte pente. La zone n°1 inclut le lit mineur et les berges immédiates.	1 2
Ruisseau de Ronzy Modeste ruisseau drainant une combe humide et instable.	8
Ruisseau de Fontany Le ruisseau de Fontany prend naissance sous la "Tête des Fieux". Il se jette dans la Dranse après avoir parcouru environ 2,5 km et recueilli les eaux de trois ruisseaux, à écoulement non pérenne, dont le ruisseau de la Picolaire. Il entaille localement des niveaux de calcaires argileux et de marnes et des dépôts molassiques au sein desquels des instabilités se développent fréquemment. Affluent de rive gauche Petit affluent de rive gauche.	15 15 a
Ruisseau de Lachat Affluent de rive droite du ruisseau de Fontany, il est situé en pied de versant. Il draine une zone instable et très humide sous les Queffaux et quelques ravines entaillées dans le versant y aboutissent.	16

* Cf. carte de localisation des aléas naturels du PPR en date du

<p>Ruisseau de Fontaine</p> <p>Ce ruisseau prend naissance sur la commune de la Chapelle d'Abondance. Il recueille les eaux des « lacs » de Bise puis prend un réel caractère de ruisseau à l'aval d'un chaos de pierres issues d'un gros éboulement très ancien, parti de la Pointe de Benevent. Il alimente le petit plan d'eau de Fontaine puis, après un parcours d'environ 3 km, est rejoint par le ruisseau d'Ubine pour former l'Eau Noire. Il est susceptible de déborder sur des portions de route à l'amont du Lieu-Dit "La Tornaire". Le ruisseau est rejoint en rive gauche par un petit affluent à écoulement non pérenne.</p>	92
<p>Ruisseau d'Ubine et affluents</p> <p>Ce ruisseau naît au fond de la vallée dominée d'un côté par la pointe de Lachau (1962 m), de l'autre par le Mont Chauffé (2093 m). Sa partie amont draine des zones mouilleuses, où les berges sont instables. Avant de s'enfoncer dans un lit bien encaissé le ruisseau reçoit plusieurs petits affluents assez mal définis et drainant des secteurs humides.</p>	103
<p>La Dranse</p> <p>La Dranse parcourt environ 3 km sur le territoire communal de Vacheresse. Elle est grossie par 3 affluents en rive gauche dont le Nant d'Ouzon, et 3 affluents en rive droite dont l' Eau Noire. La recherche sur l'historique des crues de la Dranse sur ce tronçon n'a fourni que peu de données, de surcroît peu précises. On peut toutefois rappeler quelques grosses crues répertoriées par Mougins (Torrents de Savoie, 1914) sur la Dranse d'Abondance :</p> <p>Avril 1689 : Crue suite à la fonte rapide des neiges accompagnée de pluie. Enormes dégâts dans toute la vallée.</p> <p>Sept. 1733 : Très forte crue qui emporte tous les ponts.</p> <p>Oct. 1888 : De nombreux ponts sont emportés.</p> <p>Juin 1910 : Fortes crues</p> <p>D'autres événements se sont également produits.</p> <p>Mai 1933 : Fortes crues</p> <p>Sept. 1968 : Fortes crues de tous les torrents du Chablais.</p>	138
<p>Nant d'Ouzon</p> <p>Le Nant d'Ouzon naît d'un chevelu de petits ruisseaux et de sources surgissant du versant oriental du Mont d'Ouzon (1880 m). Le Nant est encaissé jusqu'à la cote 900 m environ, puis le lit serpente dans les dépôts morainiques jusqu'à sa confluence avec la Dranse. C'est dans cette seconde partie du cours que l'on rencontre d'importants problèmes de stabilité des berges.</p>	147
<p>Ruisseau des Granges</p> <p>Petit affluent (rive gauche) de la Dranse. Problème de stabilité des berges entaillant les terrains morainiques.</p>	166
Instabilités de terrains	
DESCRIPTION ET HISTORICITE	N° DE ZONE *
<p>Entre Deux Nants</p> <p>A l'aval de la zone d'alpage des Queffaux, ces terrains en pente sont particulièrement touchés par des phénomènes de glissements de terrain, entretenus par un contexte hydrogéologique défavorable (nombreuses circulations d'eau dans les dépôts morainiques, voire à l'interface du substrat rocheux).</p>	21
<p>Sur le Clos</p> <p>Partie Nord d'une combe marquant l'empreinte d'un glissement de terrains très ancien.</p>	26
<p>Les Chavanettes</p> <p>Talus en partie boisé, entaillé dans des calcaires dolomitiques (cargneules). Ce type de roche est très altérable et pose d'importants problèmes de tenue.</p>	30
<p>Le Couteau</p> <p>Cette zone pourrait constituer une partie de l'empreinte laissée par un important glissement de terrain survenu au début du XVIIe siècle. Les matériaux issus de cette zone ou d'une zone périphérique auraient détruits plusieurs habitations et l'église d'un assez gros village situé, à l'époque, dans le secteur de la Mouillette. Depuis, la forêt a repris ses droits atténuant l'aspect chahuté des terrains. Seules restent dans le haut de la Combe quelques griffes d'érosion active.</p>	31

* Cf. carte de localisation des aléas naturels du PPR en date du

Ubine Zones affectées d'importants problèmes de stabilités liés à la présence de circulations souterraines.	106
Pointe de Lachat Combes drainées par un dense réseau de circulations d'eau, leur conférant un caractère humide et instable. Elles sont aussi le siège d'avalanches et de phénomènes de ravinement.	108
Le Large, Grassonay Versant Nord de la Pointe d'Autigny (1808 m) rompu par d'importantes barres rocheuses (chutes de pierres) et entaillé par de nombreux petits ravins canalisant pierres, coulées de neige et eaux météoriques lors de précipitations exceptionnelles. Plusieurs couloirs d'avalanches importants s'individualisent dans le versant.	117
L'Ile Talus très instables liés à la présence de nombreuses venues d'eau, et à la nature argileuse de certains niveaux.	135
Sous la Chavanette Talus abrupts longés en pied par le Nant d'Ouzon.	148
Rive gauche de la Dranse Talus affectés d'importants phénomènes d'instabilités, que la présence du torrent de la Dranse en pied contribue à entretenir.	162
Ravinements	
DESCRIPTION ET HISTORICITE	N° DE ZONE *
Ruisseau de la Picolaire Drainant le vallon qui accueille les alpages des Bœufs et des Replains, le ruisseau de la Picolaire est sec l'essentiel de l'année. Après son parcours dans l'alpage il gagne la vallée après le passage d'une barre rocheuse par un cheminement frayé dans les éboulis. Il rejoint le torrent de Fontany en rive droite dans le hameau de Fontany. Sous ses apparences de talweg abandonné, envahi de végétation et comblé d'énormes blocs, le ruisseau dissimule un passé tumultueux et un avenir difficilement prévisible. Le 21 mai 1910 un violent orage s'abattit dans le secteur de la Dent d'Oche et des Cornettes de Bises transformant la Picolaire (-) en un torrent de pierres dévastateur. Les eaux du torrent divaguent et mobilisent des matériaux de l'éboulis en rive droite, à cette époque non végétalisée. Ce créera alors une lave au pouvoir érosif redoutable, qui déposera ces matériaux dans le hameau de Fontany. On déplorera d'importants dommages aux bâtiments (3 bâtiments totalement détruits), aux cultures et parmi le cheptel (14 bêtes). L'événement fit également 4 victimes. 3 furent ensevelies sous les décombres de leur maison, une autre emportée par le torrent. A l'époque, pour expliquer ce phénomène, outre le caractère exceptionnel de la situation météorologique, on mit en cause le déboisement d'une partie du bassin versant (le Replain) et de la zone d'éboulis en amont du hameau. Le 10 juin 1904, le ruisseau de la Picolaire aurait aussi connu une crue importante et 3 événements notables seraient survenus entre 1850 et la fin du XIX ^{ième} siècle. (-) Ce nom dériverait de "la petite colère".	12
Lachat Combes et versants très abrupts. Départs de pierres dans les zones rocheuses peu végétalisées.	19
Sur le Clos Partie Nord d'une combe marquant l'empreinte d'un glissement de terrains très ancien.	26
La Grande Combe Dans ces grandes combes drainées par quelques ravins, des coulées peuvent prendre naissance en tout point, puis être canalisées vers le torrent de Darbon.	48
Pelluaz Situés sous la pointe de Pelluaz (1862 m), ces couloirs d'avalanches sont également touchés par des phénomènes de ravinement. Les zones d'accumulation sont situées à l'amont de barres rocheuses. Des ravins qui y sont entaillés permettent aux coulées de les franchir pour atteindre le torrent de Darbon.	49

<p>Versant Nord du Mont de Chillon Cette zone comprend :</p> <p>⇒ Le versant orienté au Nord qui forme le haut bassin versant en rive gauche du torrent de Darbon. Il est entaillé par une série de ravines qui canalisent des coulées de neige et des pierres, surtout dans les couloirs les plus à l'Ouest. A cette extrémité de la zone, un secteur avalancheux menace la piste d'accès aux chalets Darbon.</p> <p>⇒ Le fond marécageux du Vallon, où s'arrêtent les coulées de neige et où prend naissance le torrent de Darbon.</p>	56
<p>Pointe de Lachat Combes drainées par un dense réseau de circulations d'eau, leur conférant un caractère humide et instable. Elles sont aussi le siège d'avalanches et de phénomènes de ravinement.</p>	108
<p>Mont Chauffé Haute paroi rocheuse constituée de calcaire du Malm. Le pied de la paroi est soumis aux arrivées de pierres et de coulées de neige. Les avalanches sont fréquentes à l'extrémité méridionale de la paroi et peuvent aller jusqu'au ruisseau d'Ubine.</p>	109
<p>Avalanche de Grassenay Ce couloir est répertorié sous le n° 2 de l' E.P.A. Il est fréquemment emprunté par des avalanches qui atteignent l' Eau Noire. En 1942, une avalanche de poudreuse serait remontée jusqu'à la route.</p>	118
<p>Avalanche de Bordenson Couloir n°3 de l' E.P.A.. Comme le précédent, il canalise des avalanches jusqu'à l'Eau Noire.</p>	119
<p>Avalanche de Larges Grassenay Zone constituée de plusieurs couloirs convergeant vers l'Eau Noire. Les avalanches qui ont emprunté ces couloirs n'ont jamais été signalées comme ayant obstrué la rivière. Une zone de moindre pente entre les ravins et le torrent leur donne la possibilité de s'étaler. On ne peut pas exclure qu'une avalanche, descendant dans le bras oriental, suive un tracé plus rectiligne et menace les secteurs boisés sur sa rive droite. Couloir n°4 de l'E.P.A.</p>	120
<p>Avalanche de Larges Grassenay Couloir n°5 de l' E.P.A.. Ce couloir est en cours de reboisement.</p>	121
<p>Bois des Vannées Petit couloir orienté vers le NW, canalisant des coulées jusqu'au Nant d'Ouzon.</p>	146

* Cf. carte de localisation des aléas naturels du PPR en date du



Le risque Inondation

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des

hauteurs d'eau variables ;

Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

Elle peut se traduire par :

- des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales,
- des crues torrentielles (Vaison-la-Romaine),

- un ruissellement en secteur urbain (Nîmes).

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux, ...

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

Dans la commune...

On rencontre différents types d'inondation sur le territoire communale. L'essentiel du risque est caractérisé par les phénomènes de débordements torrentielles et de zones humides.

Crues torrentielles : Les débordements torrentiels sont généralement liés au phénomène crue. Les crues correspondent à l'augmentation de débit d'un cours d'eau, suite à une période pluvieuse, la fonte des neiges, voire la rupture de barrages naturels (embâcles) ou artificiels (bassin collinaire, barrage). Les crues des torrents, par opposition aux crues des fleuves ou des canaux, s'accompagnent généralement d'un important transport de matériaux solides, arrachés aux berges ou mobilisés dans le lit. Cet apport augmente considérablement le seul débit liquide et a des conséquences souvent plus dommageables.

Zones humides : Elles sont caractérisées par la stagnation d'eau d'origine météorique ou souterraine dans des secteurs aux sols peu perméables. Bien que ne représentant pas à proprement parler un phénomène naturel aux conséquences dangereuses, la présence de zones humides peut être un facteur aggravant pour l'évolution d'autres phénomènes telles les instabilités de terrains. Les caractéristiques mécaniques des sols dans les zones humides sont en général mauvaises (présence d'horizons argileux, limoneux et tourbeux plus ou moins saturés ...) et difficilement conciliables avec des aménagements traditionnels.

Par ailleurs, la présence de marais est souvent un élément d'atténuation vis-à-vis de crues et de débordements de torrents. Les marais jouent le rôle "d'éponge" et temporisent les débits instantanés dans les exutoires.

Pour cette raison, il est toujours très important d'intégrer cet aspect des zones humides lorsque l'on a des projets d'assainissement sur de grandes surfaces de marais.

Le tableau suivant présente les secteurs touchés par un risque fort d'inondation.

Débordements torrentiels	
DESCRIPTION ET HISTORICITE	N° DE ZONE *
Ruisseau de Taverole, Ravins affluents	1
Le ruisseau de Taverole prend naissance aux environs de 1.400 m. Sur son parcours il est rejoint par plusieurs ravins à écoulement épisodique. Il coule suivant un axe Nord-Est / Sud-Ouest. Dans le haut de son bassin versant, il atteint le substratum constitué d'alternances de marnes et de calcaires du début du Jurassique. Mais pour l'essentiel, il entaille des dépôts morainiques. Son petit bassin versant (~ 1,5 km ²) est boisé dans sa presque totalité tant en rive	2

* Cf. carte de localisation des aléas naturels du PPR en date du

droite (Chevenoz) qu'en rive gauche. La bordure supérieure est marquée par une barre rocheuse. Le torrent est bien encaissé jusqu'à la cote 900. Dès son entrée dans la zone "urbanisée", son lit devient de plus en plus étroit et il est franchi par des ponceaux à plusieurs reprises. Il se jette dans la Dranse après un dernier parcours en forte pente. La zone n°1 inclut le lit mineur et les berges immédiates.	
Ruisseau de Ronzy Modeste ruisseau drainant une combe humide et instable.	8
Ruisseau de la Picolaire Drainant le vallon qui accueille les alpages des Bœufs et des Replains, le ruisseau de la Picolaire est sec l'essentiel de l'année. Après son parcours dans l'alpage il gagne la vallée après le passage d'une barre rocheuse par un cheminement frayé dans les éboulis. Il rejoint le torrent de Fontany en rive droite dans le hameau de Fontany. Sous ses apparences de talweg abandonné, envahi de végétation et comblé d'énormes blocs, le ruisseau dissimule un passé tumultueux et un avenir difficilement prévisible. Le 21 mai 1910 un violent orage s'abattit dans le secteur de la Dent d'Oche et des Cornettes de Bises transformant la Picolaire (-) en un torrent de pierres dévastateur. Les eaux du torrent divaguent et mobilisent des matériaux de l'éboulis en rive droite, à cette époque non végétalisée. Ce créera alors une lave au pouvoir érosif redoutable, qui déposera ces matériaux dans le hameau de Fontany. On déplorera d'importants dommages aux bâtiments (3 bâtiments totalement détruits), aux cultures et parmi le cheptel (14 bêtes). L'événement fit également 4 victimes. 3 furent ensevelies sous les décombres de leur maison, une autre emportée par le torrent. A l'époque, pour expliquer ce phénomène, outre le caractère exceptionnel de la situation météorologique, on mit en cause le déboisement d'une partie du bassin versant (le Replain) et de la zone d'éboulis en amont du hameau. Le 10 juin 1904, le ruisseau de la Picolaire aurait aussi connu une crue importante et 3 événements notables seraient survenus entre 1850 et la fin du XIX ^{ième} siècle. (-) Ce nom dériverait de "la petite colère".	12
Ruisseau de Fontany Le ruisseau de Fontany prend naissance sous la "Tête des Fieux". Il se jette dans la Dranse après avoir parcouru environ 2,5 km et recueilli les eaux de trois ruisseaux, à écoulement non pérenne, dont le ruisseau de la Picolaire. Il entaille localement des niveaux de calcaires argileux et de marnes et des dépôts molassiques au sein desquels des instabilités se développent fréquemment. Affluent de rive gauche Petit affluent de rive gauche.	15 15 a
Ruisseau de Lachat Affluent de rive droite du ruisseau de Fontany, il est situé en pied de versant. Il draine une zone instable et très humide sous les Queffaux et quelques ravines entaillées dans le versant y aboutissent.	16
Nant de Darbon S'agissant d'un torrent bien encaissé pour l'essentiel, une seule zone prend en compte à la fois le lit mineur, les zones de débordements et les zones menacées d'affouillement et d'instabilité.	65
Le Bouaz, Ruisseau de Fontaine Cette zone englobe une combe avalancheuse orientée vers le Sud et le ruisseau de Bouaz (ou de Fontaine) qui y prend naissance. Celui-ci se jette dans le ruisseau de Fontaine au niveau du hameau de même nom. Ce ruisseau peut être à l'origine de débordements à l'amont de son franchissement de la route et canaliser des coulées de neige issues de la rive droite (zone 79).	82
Ruisseau de Fontaine Ce ruisseau prend naissance sur la commune de la Chapelle d'Abondance. Il recueille les eaux des « lacs » de Bise puis prend un réel caractère de ruisseau à l'aval d'un chaos de pierres issues d'un gros éboulement très ancien, parti de la Pointe de Benevent. Il alimente le petit plan d'eau de Fontaine puis, après un parcours d'environ 3 km, est rejoint par le ruisseau d'Ubine pour former l'Eau Noire. Il est susceptible de déborder sur des portions de route à l'amont du Lieu-Dit "La Tornaire". Le ruisseau est rejoint en rive gauche par un petit affluent à écoulement non pérenne.	92

<p>Ruisseau d'Ubine et affluents Ce ruisseau naît au fond de la vallée dominée d'un côté par la pointe de Lachau (1962 m), de l'autre par le Mont Chauffé (2093 m). Sa partie amont draine des zones mouilleuses, où les berges sont instables. Avant de s'enfoncer dans un lit bien encaissé le ruisseau reçoit plusieurs petits affluents assez mal définis et drainant des secteurs humides.</p>	103
<p>Torrent de l' Eau Noire Le torrent de l' Eau Noire naît de la réunion du ruisseau de Fontaine et du ruisseau d'Ubine (bassin versant à la confluence = 16 km²). Il est ensuite rejoint par le Nant de Darbon, avant de se jeter dans la Dranse à "Vers l'Usine". A l'aval de "La Plagne" le lit est plus encaissé, mais l'affouillement des pieds de talus provoque d'importants phénomènes d'instabilités dans les dépôts morainiques et alluviaux ("Naville", "Sous le Vieux Moulin", "Terre au Roy").</p>	126
<p>La Dranse La Dranse parcourt environ 3 km sur le territoire communal de Vacheresse. Elle est grossie par 3 affluents en rive gauche dont le Nant d'Ouzon, et 3 affluents en rive droite dont l' Eau Noire. La recherche sur l'historique des crues de la Dranse sur ce tronçon n'a fourni que peu de données, de surcroît peu précises. On peut toutefois rappeler quelques grosses crues répertoriées par Mougin (Torrents de Savoie, 1914) sur la Dranse d'Abondance : Avril 1689 : Crue suite à la fonte rapide des neiges accompagnée de pluie. Enormes dégâts dans toute la vallée. Sept. 1733 : Très forte crue qui emporte tous les ponts. Oct. 1888 : De nombreux ponts sont emportés. Juin 1910 : Fortes crues D'autres événements se sont également produits. Mai 1933 : Fortes crues Sept. 1968 : Fortes crues de tous les torrents du Chablais.</p>	138
<p>Nant d'Ouzon Le Nant d'Ouzon naît d'un chevelu de petits ruisseaux et de sources surgissant du versant oriental du Mont d'Ouzon (1880 m). Le Nant est encaissé jusqu'à la cote 900 m environ, puis le lit serpente dans les dépôts morainiques jusqu'à sa confluence avec la Dranse. C'est dans cette seconde partie du cours que l'on rencontre d'importants problèmes de stabilité des berges.</p>	147
<p>Ruisseau des Granges Petit affluent (rive gauche) de la Dranse. Problème de stabilité des berges entaillant les terrains morainiques.</p>	166
<p>Ruisseau des Mouilles Ruisseau drainant une petite zone marécageuse au Nord d'Ecotex, qui serpente dans les dépôts morainiques jusqu'au Pont de la Cour.</p>	167

Zone humide

DESCRIPTION ET HISTORICITE	N° DE ZONE *
<p>La Léchère Ce site abrite une belle tourbière qui fait partie d'une zone de sensibilité écologique. Elle a une riche flore et faune d'insectes.</p>	97

* Cf. carte de localisation des aléas naturels du PPR en date du



Le risque Séisme

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Un séisme est caractérisé par :

- son foyer : c'est le point de départ du séisme,

- sa magnitude : identique pour un même séisme, elle mesure l'énergie libérée par celui-ci (échelle de Richter),
- son intensité : variable en un lieu donné selon sa distance au foyer ; elle mesure les dégâts provoqués en ce lieu (échelle MSK),
- la fréquence et la durée des vibrations : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface,
- la faille provoquée (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

Dans la commune...

La Commune de Vacheresse est située en zone **1a (sismicité faible)** telle qu'elle est définie par le décret du 14/05/1991 - Carte BRGM de 1985.

Les principaux séisme ressentis sur le département sont:

- 11.04.1839 : localisé dans le secteur d'Annecy d'intensité VII MSK
- 29.04.1905 : séisme important, d'intensité VIII MSK est accompagné de nombreux dégâts sur Chamonix et Argentière en particulier ,
- 17.04.1936 : à proximité de Frangy et d'intensité VII MSK
- 25.01.1946 : séisme du Valais d'intensité VI, est particulièrement

violent en Haute-Savoie notamment à St Gervais-les-Bains ,

- 29.05.1975 : à proximité de Chaumont d'intensité V-VI
- 12.06.1988 : séismes IV-V dans les Aiguilles Rouges ressenti dans la vallée de Chamonix,
- 14.12.1994 : séisme de magnitude 4.5 (Intensité VI) avec épocentre à Entremont qui occasionna quelques dégâts dans la région de La Clusaz,
- 15.07.1996 : séisme d'Epagny de magnitude 5,2 (Intensité VII-VIII),
- 23.02.04. : Séisme de magnitude 4,8 avec épocentre dans la région de Besançon.

Les Risques Technologiques...



Le risque lâchers d'eau des ouvrages hydroélectriques

Les exploitants procèdent régulièrement à des lâchers d'eau à partir des barrages et des centrales:

- pour produire de l'électricité,
- pour des raisons d'exploitation ou d'entretien,

- pour écouler les crues.

Effectués par paliers, ces lâchers provoquent néanmoins la montée du niveau de l'eau et l'accroissement de la vitesse du courant.

Dans la commune...

La commune de Vacheresse est concernée par ce risque du fait de la présence de l'usine électrique de Bonnevaux, alimentée par le barrage de Saint Joseph, sur la commune d'Abondance

L'ensemble des berges de la Dranse d'Abondance sont donc concernées par le risque de lâchers d'eau.

Mesures de prévention et de protection contre les risques prises sur le territoire de la commune de Vacheresse ?



Le risque Avalanche _____

Par exemple :

- l'élaboration de parades : filets, râteliers, ouvrages de déviation, de freinage, d'arrêt... ;
- l'entretien, les plantations, le drainage des pentes... ;
- la maîtrise de l'aménagement, cartes de localisation probable des avalanches (CLPA), et l'interdiction de construire dans les zones les plus exposées (PLU) ;
- la surveillance du manteau neigeux et des conditions climatiques ;
- l'information de la population ;
- la fermeture des pistes, de remontées, de routes, voire l'évacuation en cas de risque d'avalanches ;
- le déclenchement artificiel d'avalanches ;
- l'élaboration de plans de secours et leur mise en œuvre...



Le risque Mouvement de Terrain _____

Par exemple :

- repérage des zones exposées (études préliminaires),
 - suppression, stabilisation de la masse instable ; drainage...,
 - systèmes de déviation, de freinage et d'arrêt des éboulis,
 - interdiction de construire dans les zones les plus exposées et mesures
- restrictives (PPR) devant être reprises dans le PLU consultable en mairie
- surveillance très régulière des mouvements déclarés,
- plans d'alerte, d'information des populations, d'évacuation et d'organisation des secours.



Le risque Inondation _____

Par exemple :

- l'aménagement des cours d'eau et des bassins versants : curage, couverture végétale, barrage, digue...,
- le repérage des zones exposées (études préliminaires),
- l'interdiction de construire dans les zones les plus exposées, les mesures restrictives (PPR) devant être reprises dans le PLU consultable en mairie,
- la surveillance de la montée des eaux par des stations de mesure,
- l'alerte : en cas de danger, le préfet prévient le maire qui transmet à la population et prend les mesures de protection immédiate,
- l'élaboration et la mise en place, si besoin, de plans de secours au niveau du département : plan de secours spécialisé pour les inondations, plan ORSEC, plan rouge (il peut y avoir aussi des plans communaux),
- l'information de la population.



Le risque Séisme

L'analyse historique, l'observation et la surveillance de la sismicité locale permettent d'affirmer que la région est souvent exposée au phénomène tremblement de terre en particulier depuis les dix dernières années.

Le zonage sismique de la région et la fréquence des séismes imposent l'application de règles de constructions parasismiques conformément au Document Technique unifié règles de constructions parasismiques 1969 révisées 1982 et annexés dit "PS 69/82".

L'information des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger doit être effectuée dans la commune par le maire à partir du présent dossier qui lui a été notifié par le Préfet.

L'organisation des secours pour permettre une intervention rapide :

localisation de la région touchée (réseau national de surveillance sismique), alerte et mobilisation des moyens (plan O.R.S.E.C.), chaîne des secours (de la détection à la médicalisation)...

Les documents d'urbanisme locaux comme le Plan Local d'Urbanisme (ex Plan d'Occupation des Sol (P.O.S.) et le plan de prévention des risques (P.P.R.), s'ils existent, rappellent les textes de référence en matière de règles de construction destinées à la prévention du risque sismique. Ils sont consultables en mairie et dans les services de la direction départementale de l'Equipement.

La construction parasismique permet de renforcer la résistance des bâtiments et de réduire considérablement le nombre de victimes et est désormais obligatoire pour toute assurance sismique.

Les règles de la construction parasismique ...

La loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 fait référence à l'exposition au risque sismique; son article 41 renvoie à l'élaboration de règles parasismiques.

Le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 définit les dispositions applicables aux bâtiments, équipements et installations nouveaux.

La loi n°95-101 du 2 février 1995 renforce la prise en compte des risques naturels dans les plans d'urbanisme -PPR-, Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles.

L'arrêté interministériel du 29 mai 1997, abroge l'arrêté du 16 juillet 1992.

1. Il précise la répartition des bâtiments dans les 4 classes :

CLASSE	Bâtiments, équipements et installations répartis en fonction de l'importance de leur défaillance :	Ces bâtiments correspondent à :
A	Ceux ne présentant qu'un risque minime pour les personnes et l'activité économique.	des établissements sans activités humaines
B	Ceux présentant un risque moyen pour les personnes.	des maisons individuelles ou des établissements recevant du public

C	Ceux présentant un risque élevé pour les personnes et le même risque en raison du rôle socio - économique du bâtiment .	des établissements recevant du public
D	Ceux présentant un risque très élevé du fait de leur fonctionnement indispensable pour la sécurité civile, la défense ou le maintien de l'ordre.	Centres de secours et de communication

2. Il fixe les règles de construction parasismique:

- règles PS applicables aux bâtiments, dites règles PS 92 (NF P 06-013 -DTU règles PS 92), AFNOR, décembre 1995.

- constructions parasismiques des maisons individuelles et des bâtiments assimilés - règles PS-MI 89 révisées 92 (NF P 06-014 - DTU règles PS-MI), CSTB, mars 1995.

- règles parasismiques 1969 révisées 1982 et annexes (DTU règles 69/82), Eyrolles, 1984 (à titre transitoire jusqu'au 1er juillet 1998 pour les bâtiments d'habitation collective dont la hauteur est inférieure ou égale à 28 mètres).

Toutes constructions nouvelles, y compris les maisons individuelles, doivent respecter les normes parasismiques.

Si vous faites construire, quelques éléments peuvent vous permettre de vérifier la prise en compte de certaines de ces normes:

- L'EMPLACEMENT

Eviter les implantations trop proches des zones à risque "chutes de pierres" et "glissement de terrain".

- LA FORME DU BATIMENT

Eviter les formes complexes sinon les décomposer en éléments de formes sensiblement rectangulaires séparés par un vide de 4 cm minimum.

- LES FONDATIONS

Il serait souhaitable qu'une étude de sol soit réalisée, ce qui permettrait de dimensionner les fondations.

Vérifier que les fondations ont été ancrées dans le sol et liées par un chaînage et qu'il y a une

continuité entre la fondation et le reste de la construction.

- LE CORPS DU BATIMENT

Vérifier que les chaînages horizontaux et verticaux sont prévus ou réalisés et qu'il existe des chaînages d'encadrement des ouvertures (portes et fenêtres); selon leurs dimensions ils seront reliés aux chaînages.

Les cloisons intérieures en maçonnerie doivent comporter des chaînages à chaque extrémités même dans le cas où elles comportent un bord libre.

Pour les planchers, vérifier les ancrages et appuis des poutrelles et prédalles et leur liaison au chaînage horizontal.

Les charpentes doivent être efficacement contreventées pour assurer leur rigidité.



Le risque lâchers d'eau des ouvrages hydroélectriques__

- Essais de lâchers d'eau : Conformément à la circulaire du 13 juillet 1999, relative la sécurité des zones situées à proximité ainsi qu'à l'aval des barrages et aménagement hydrauliques, face aux risques liés à l'exploitation des ouvrages, des essais de lâchers d'eau ont été organisés par E.D.F., la D.R.I.R.E. et la Préfecture.

- Information de la population : Les exploitants des aménagements hydroélectriques de Haute-Savoie ont mis en place le long des cours d'eau influencés par l'exploitation de leurs ouvrages, des panneaux d'information rappelant les risques liés à la brusque montée des eaux.

Les Bons Réflexes...



Le risque Avalanche _____

Avant

- S'informer des consignes de sécurité, ne pas hésiter à annuler une sortie :
- prendre connaissance des conditions nivo-météorologiques (répondeur météo France : ☎ 08 36 68 10 20)
- drapeau à damier noir et jaune : danger sur la station , drapeau noir : danger généralisé ;
- Se munir d'un appareil de recherche de victimes d'avalanches (ARVA);
- Ne pas sortir seul et indiquer itinéraire et heure de retour

Pendant

- Tenter de fuir latéralement ;
- Se débarrasser de sacs et bâtons ;
- Fermer la bouche et protéger les voies respiratoires pour éviter à tout prix de remplir les poumons de neige;
- Essayer de se cramponner à tout obstacle pour éviter d'être emporté;
- Essayer de se maintenir à la surface par de grands mouvements de natation.

Après

- Emettre des sons brefs et aigus, mais ne pas crier, garder son souffle ;
- S'efforcer de créer une poche d'air par une détente énergique.



Le risque Mouvement de terrain _____

Avant

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
- appliquer les consignes en cas d'évacuation éventuelle.

Pendant

- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

Après

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.



Le risque Inondation _____

Avant

- fermer portes et fenêtres,
- couper le gaz et l'électricité,
- mettre les produits au sec,
- amarrer les cuves,
- faire une réserve d'eau potable,
- prévoir l'évacuation.

Pendant

- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie...),
- couper l'électricité,
- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

Après

- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.



Le risque Séisme _____

Avant

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
- privilégier les constructions parasismiques,
- repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité,
- fixer les appareils et meubles lourds,
- repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.

Pendant la première secousse : Rester où l'on est

- à l'intérieur : se mettre à l'abri près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides ; s'éloigner des fenêtres ;
- à l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques) ; à défaut s'abriter sous un porche ;
- en voiture : s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

Après la première secousse

- couper l'eau, le gaz et l'électricité ; ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités ;
- ne pas prendre l'ascenseur ;
- s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et écouter la radio ;
- ne pas aller chercher ses enfants à l'école.



Le risque lâchers d'eau des ouvrages hydroélectriques__

Aussi beau soit-il, un cours d'eau présente toujours des risques potentiels, du fait des crues parfois violentes et imprévisibles, et, pour les cours d'eau situés en aval d'un barrage hydroélectrique, du fait des lâchers d'eau liés à la production électrique. Ces lâchers peuvent intervenir à tout moment, même par beau temps.

- Ne vous aventurez pas dans le lit d'un cours d'eau, même par beau temps,
- Respectez les panneaux de danger qui bordent les cours d'eau,
- Veillez en permanence sur votre sécurité et sur celles des personnes qui vous accompagnent,
- Téléphonnez au 18 si vous constatez une situation qui met en danger la sécurité des personnes, en précisant le lieu.

La garantie contre les catastrophes naturelles

Le préambule de 1946 à la Constitution de 1958, consacre le principe de la solidarité et de l'égalité de tous les citoyens devant les charges qui résultent des calamités nationales. Le dispositif juridique instauré par la loi du 13 juillet 1982 a rationalisé la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, offrant aux sinistrés une véritable garantie de protection contre les dommages matériels dus aux forces de la nature faisant

appel à la fois aux sociétés d'assurance et aux pouvoirs publics, son application repose sur une procédure dérogatoire du droit commun de l'assurance.

Une large diffusion des principes gouvernant ce système par tous les acteurs de la procédure de reconnaissance et d'indemnisation des catastrophes naturelles, qu'ils soient maires, préfets ou assureurs, conditionne son efficacité à l'égard des

victimes. Cette démarche doit avoir pour but d'expliquer le champ d'application du régime, la procédure de reconnaissance et le principe d'indemnisation.

LE CHAMP D'APPLICATION DU REGIME

Le système garantit les dommages matériels directs non assurables et les pertes d'exploitation ayant eu pour cause déterminante l'intensité

anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

Les biens sinistrés doivent être couverts par un contrat d'assurance " dommages aux biens ", et il doit y avoir un lien direct entre l'événement et les dommages subis.

Les événements couverts
Sont couverts les événements naturels non- assurables tels que : inondations et coulées de boue, séismes, mouvements de terrain, subsidence, raz-de-marée, ruissellements d'eau, de boue ou de lave, avalanches, cyclones uniquement dans les DOM... (liste non-limitative).

Sont exclus les dommages dus au vent (tempêtes), à la grêle et au poids de la neige sur les toitures, puisqu'ils sont assurables en fonction des garanties contractuelles ordinaires.

L'étendue de la garantie
Juridique : la garantie couvre le coût des dommages matériels directs subis par les biens à concurrence de leur

valeur fixée au contrat et dans les limites et conditions prévues par ce contrat.

Géographique :
- la France métropolitaine ;
- les départements d'Outre-Mer ;
- St-Pierre-et-Miquelon, Mayotte, Wallis et Futuna.

La tarification

A compter du 1er septembre 1999, le taux de la surprime obligatoire appliquée aux contrats " dommages " et " pertes d'exploitation " est passée de 9 à 12 % pour tous les biens, à l'exception des véhicules terrestres à moteur pour lesquels le taux reste à 6 % (arrêté du 3 août 1999, J.O du 13 août 1999).

Les événements non couverts

LA PROCEDURE DE RECONNAISSANCE

Elle est largement détaillée par la circulaire du 19 mai 1998.

La demande

Dès la survenance d'un sinistre, les administrés doivent être informés le plus rapidement possible par voie de presse ou

d'affichage du droit à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. De même, il doit leur être conseillé de déclarer dès que possible l'étendue du sinistre à leur assureur.

Les services municipaux rassemblent les demandes des sinistrés et constituent un dossier qui comprend :

-la demande communale de reconnaissance de l'état de

catastrophe naturelle, précisant la date et la nature de l'événement, les dommages subis, les mesures de prévention prises, les arrêtés antérieurs de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle;

-dans le cas d'une demande de reconnaissance pour des mouvements de terrain liés à la sécheresse, une étude géotechnique faisant état de la nature du sol, de la date

d'apparition des désordres, de leur description et de l'ampleur des dommages. Le dossier est ensuite adressé à la préfecture du département qui regroupe l'ensemble des demandes, contrôle leur forme et leur pertinence pour éviter des retards préjudiciables aux sinistrés, sollicite des rapports techniques complémentaires, et transmet les dossiers pour instruction au ministère de l'Intérieur.

LE PRINCIPE D'INDEMNISATION

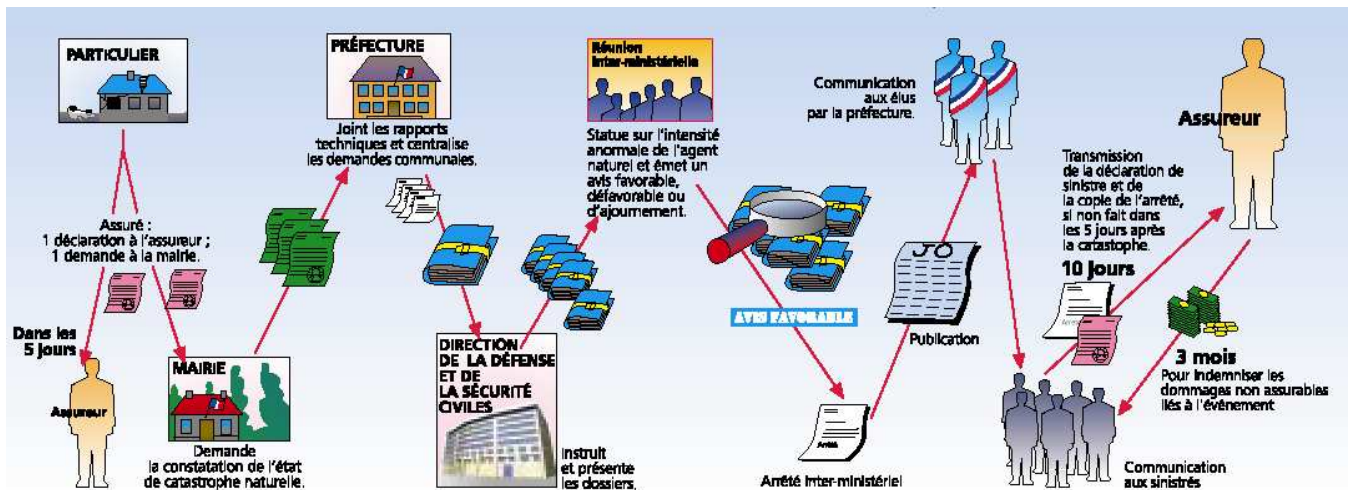
Après publication de l'arrêté interministériel au Journal Officiel, l'indemnisation est effectuée par l'assureur du sinistré sur la base du contrat couvrant ordinairement les biens touchés. Les assurés disposent d'un délai de 10 jours au maximum après publication de l'arrêté pour faire parvenir à leur

compagnie d'assurance un état estimatif de leurs pertes, s'ils ne l'ont pas fait dès la survenance des dégâts. L'assureur doit procéder à l'indemnisation dans les 3 mois consécutifs à cette déclaration (ou à la publication de l'arrêté si elle est postérieure). Les franchises s'élèvent à 380 € par événement pour les biens privés sauf en ce qui concerne les dommages imputables aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la

sécheresse et/ou à la réhydratation des sols, pour lesquels le montant de la franchise est fixé à 1 520 € et à 10% du montant des dommages matériels directs (1140 € minimum) par événement et par établissement pour les biens professionnels sauf en ce qui concerne les dommages imputables aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et/ou à la réhydratation des sols, pour

lesquels ce minimum est fixé à 3 050 €.

Des franchises spécifiques sont prévues pour les dommages consécutifs à la sécheresse. De plus, un mécanisme de modulation des franchises s'applique quand un même risque a entraîné plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle sans qu'un plan de prévention des risques ait été élaboré.



LES EXCLUSIONS

Même après reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, ne sont pas indemnisables :

Les dommages corporels

Les récoltes non engrangées, cultures, sols, cheptel vif hors bâtiment, ainsi que les corps de véhicules aériens, maritimes, lacustres, fluviaux et marchandises transportées (article 7 de la loi du 13 juillet 1982).

Les biens exclus par l'assureur, par autorisation du bureau central de tarification (article 5 de la loi du 13 juillet 1982).

Les biens non assurés ou généralement exclus des contrats d'assurance dommages (terrains, plantations, sépultures, voirie, ouvrages de génie civil...).

Les dommages indirectement liés à la catastrophe (contenu des congélateurs...) ou frais annexes (pertes de loyers, remboursement d'honoraires d'experts...).

LES TEXTES RELATIFS AU RÉGIME DES CATASTROPHES NATURELLES

- Loi n°82-600 du 13 juillet 1982 : **relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, codifiée dans les articles L. 125-1 et suivants du code des assurances ;**
- Loi n°90-509 du 25 juin 1990 : **modifiant le code des assurances et portant extension du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles aux départements d'Outre-mer et aux collectivités territoriales de Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon (art. L. 122-7 du code des assurances) ;**
- Loi n°92-665 du 16 juillet 1992 (article 34) : **modifiant l'article L. 125-1 du code des assurances ;**
- Loi du 2 février 1995 : **relative au renforcement et à la protection de l'environnement ;**
- Ordonnance n°2000-352 du 19 avril 2000 **relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelle dans les îles de Wallis et Futuna ;**
- Loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 **d'orientation pour l'outre-mer (art. L. 122-7 du code des assurances) ;**
- Décret n°82-706 du 10 août 1982 **(art. L. 431-9 du code des assurances) ;**
- Décret n°92-1241 du 27 novembre 1992 **(art. L. 125-6 du code des assurances) ;**
- Circulaire n° NOR/INT/E/98/111 du 19 mai 1998 **relative à la constitution des dossiers concernant des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle;**
- Arrêté du 3 août 1999 **relatif à la garantie contre les risques de catastrophes naturelles ;**
- Arrêtés du 5 septembre 2000 **(JO du 12 septembre 2000, du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, portant modification des articles A. 125-1 et A. 125-2, du code des assurances.**

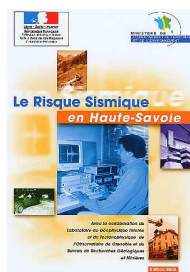
POUR EN SAVOIR PLUS


Vous pouvez consulter les brochures, ouvrages ou sites internet suivants :


 **Dossier départemental des risques majeurs – édition 1998**
consultable en mairie et en préfecture




 **Brochure « Le risque sismique en Haute-Savoie » -édition 2000**
consultable en mairie et en préfecture




 **Plan de prévention des risques de la commune de**
consultable en mairie et en préfecture

 www.haute-savoie.pref.gouv.fr
rubrique sécurité, puis sécurité civile

 www.environnement.gouv.fr
site du ministère de l'écologie et du développement durable

 www.prim.net
site consacré à la prévention des risques majeurs

 www.anena.org
site de l'association nationale pour l'étude de la neige et des avalanches

 www.météo.fr
site de Météo-France